

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-119

du 06 décembre 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 7.10

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Vu le projet de contrat d'assurance « Dommages-Ouvrage » relatif à l'opération de réhabilitation du Village de Vacances – tranche 3 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Est approuvé le contrat d'assurance « dommages-ouvrage » à intervenir avec la Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics concernant l'opération de réhabilitation du Village de Vacances - tranche 3, sis L'Abeille – 19340 EYGURANDE.

Le montant de la cotisation s'élève à 13 290.12 € comme suit :

- Dommages-ouvrage obligatoire :	11 217.04 €
- Bon fonctionnement des éléments d'équipement :	224.34 €
- Dommages immatériels consécutifs :	1 121.71 €
- Dommages aux existants :	727.03 €

ARTICLE 2

Autorise le président à signer ladite contrat.

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 06 décembre 2022
Le président,
Pierre Chevalier

